



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE AG05-2023

OBJET : Délégation de signature du maire à un agent communal –
Mme Mégane CHAUMARD

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R. 2122-8 et R. 2122-10, relatifs aux délégations de signatures délivrées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 423-1 et R. 423-15, relatifs aux délégations de signatures délivrées aux fonctionnaires territoriaux en matière d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne marche de l'administration communale, de donner délégation de signature aux agents communaux, dans les domaines et conditions précisés ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, donne délégation de signature à Madame Mégane CHAUMARD, Adjoint administratif titulaire, pour :

- la réception des demandes de changement de nom et de changement de prénom,
- la réception des demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolution des pactes civils de solidarité,
- la délivrance des copies d'actes d'état-civil,
- la légalisation des signatures,
- la signature du récépissé d'une déclaration préalable d'une vente au déballage ;
- la signature des récépissés de dépôt de demande d'inscription sur les listes électorales.
- en matière d'urbanisme pour la signature des récépissés de dépôt de dossiers originaux ou de pièces complémentaires.

ARTICLE 2 : Les documents et actes signés au titre de cette délégation devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

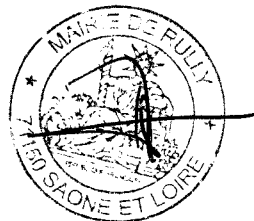
ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la commune de RULLY est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée.

Notifié à l'agent le : 07/09/2023
Signature :



Fait à RULLY
Le 04 septembre 2023
Le Maire, Sylvie TRAPON



Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 07/09/2023

ID : 071-217103787-20230907-AG05_2023-AI



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.